

TROP BEAU POUR ÊTRE VRAI

Cette rubrique estivale, qui a été initiée le 21 juin 2023, se poursuit. L'objectif est de rappeler les combines de certains professionnels pour attirer le consommateur dans le piège tendu.

UN PLACEMENT À RENDEMENT ÉLEVÉ... ET À HAUT RISQUE

Ces offres de placement miraculeux prolifèrent sur le net et promettent des taux d'épargne impressionnants. Le premier objectif est de recueillir vos coordonnées téléphoniques pour vous contacter et pour persuader. Dans le « meilleur » des cas, il s'agira de placements spéculatifs, donc avec un risque majeur de perte de capital. Dans le pire des cas, il s'agira d'escrocs usurpant l'identité d'établissements bancaires réputés. Dans les deux cas les recours restent aléatoires.

UN SITE MARCHAND FIABLE ?

Vous voilà tenté par l'offre promotionnelle d'un site marchand que vous ne connaissez pas. Prudence ! Prenez le temps d'effectuer quelques vérifications.

- Lisez les mentions légales du site qui vous permettent d'identifier le professionnel (en cas d'absence de ces informations, inutile de donner suite !)
- Consultez les moteurs de recherche pour connaître la réputation et les témoignages concernant ce site ;
- Évitez les sites hébergés par **SHOPIFY**
- Réglez votre commande par e-carte

Et, bien évidemment, demandez l'avis du **Réseau anti-arnaques** (contact@arnaques-infos.org)

UNE LÉGENDE : LE DÉLAI DE RÉFLEXION DE 14 JOURS

Tout achat est en règle général définitif, sauf si le professionnel accorde lui-même une période de retour ou une garantie supplémentaire.

Le fameux délai de réflexion de 14 jours qui vous permet de vous rétracter (par courrier recommandé avec accusé de réception) s'applique essentiellement dans les cas suivants : vente à distance (courrier, internet, ou téléphone), démarchage à domicile, crédit à la consommation.

MEDIUMS EN SUPER FORME

L'actualité anxiogène constitue une bénédiction pour les médiums qui savent exploiter les quatre filons : amour, argent, santé, travail.

Les prédictions que vous avez payées ne se réalisent pas ? Vous pourrez difficilement mener une action contre votre médium super doué car, en matière de voyance, il existe une obligation de moyens (vous écouter, vous conseiller, utiliser des accessoires), et non pas une obligation de résultat.



INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le **Réseau anti-arnaques**, association partenaire de l'**UFC-Que Choisir**, BP 40179, 79205 **PARTHENAY** cedex (contact@arnaques-infos.org). Elle alimente la page Facebook du **RAA**.

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE** (president@arnaques-infos.org)